

DELIBERATION 2025-02 –Création de postes

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le Dix-neuf Février à ARUDY,
 Le conseil d'administration du CIAS
 Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
 Sous la présidence de Monsieur CASAUBON,
 Président du CIAS de la Vallée d'Ossau.

PRÉSENTS : CASAUBON Jean-Paul, Président ; BUNEL Marcel, Représentant diverses associations locales ; DESSEIN Michaël, Elu ; AUSSANT Claude, Elu ; PARGADE Didier, Représentant association personnes handicapées ; BELLOCQ Chantal, Représentante association personnes âgées ;

EXCUSÉS : BERGES Marie-Françoise, Représentante association insertion et lutte contre les exclusions ; BLANCHET Anne, Elue

OBJET : CREATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRÉSIDENT

Pour tenir compte de la réorganisation du CIAS, de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au Conseil d'Administration du CIAS la création de 3 emplois :

- 2 postes d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe accessible au grade d'Agent Social pour assurer les missions d'Auxiliaire de Vie,
- 1 poste d'Infirmière Coordinatrice,

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Infirmière Coordinatrice	Infirmier Territoriaux en soins généraux	A	35h	article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent peut être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée de trois ans. Sa durée peut être renouvelée de trois ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'emploi sera alors doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 444 et 821 plus le RIFSEEP versé au cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux.

Le rapport entendu, étant précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 17 Février 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré - à l'unanimité des membres présents
- « Pour » : 6 voix - « Contre » : 0 voix - « Blancs » : 0 voix,

- **DÉCIDE** la création, à compter du 1^{er} mars 2025,
 - d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe accessible au grade d'Agent Social
 - d'un emploi permanent à temps non complet (28 H hebdomadaires) d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe accessible au grade d'Agent Social.
- **DÉCIDE** la création, à compter du 20 Février 2025,
 - d'un emploi permanent à temps complet d'Infirmière Coordinatrice
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Jean-Paul CASAUBON,
Président de la CCVO,
Président du CIAS de la Vallée d'Ossau

